

REGLEMENT DU CHALLENGE DES BERGERS FRANÇAIS DE PISTAGE

« CHALLENGE REVE DE BRIE DE L'ABB »

Art.1 Le challenge est mis en compétition chaque année à l'occasion du concours Pistage dénommé **CHALLENGE DES BERGER FRANÇAIS DE PISTAGE**. Il ne concerne que les chiens de race Berger de Brie.

Le but : Encourager la pratique du pistage Français auprès des briardiers

Art.2 Il est attribué au briard ayant obtenu le meilleur pointage en échelon 3, à condition d'avoir obligatoirement obtenu un excellent, en libre ou en trait,,soit en échelon 2 sous le même principe, le challenge ne sera pas attribué si ces clauses ne sont pas remplies.

Art.3 Le challenge sera remis en jeu chaque année.

Art4. Le présent challenge est mis en compétition pour la première fois en novembre 2010.

Art.5 Le challenge est jugé par un jury présidé par un juge qualifié reconnu par la Société Centrale Canine pour juger cette discipline

Art.6 Le propriétaire du chien ayant réalisé le meilleur pointage emportera le trophée dont il aura la garde et dont il sera pécuniairement responsable. Il devra le remettre aux organisateurs dans un délai minimum de quinze jours avant le concours de l'année suivante.

Art.7 S'il arrivait que, pour quelque motif que ce soit, le Challenge ne puisse se disputer, ou être attribué, il serait remis en dépôt au Président de la Commission d'Utilisation du club du Berger de Brie, à charge pour lui d'exécuter le présent règlement.

Art. 8 Un exemplaire du présent règlement est remis au propriétaire du chien lauréat qui s'engage à respecter les clauses